



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet Zalinski - Pollution Removal	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1766-170013/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client F1766-170013	Date 2018-01-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-211-7428	
File No. - N° de dossier XLV-7-40215 (211)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-02-05	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buchan, Torrey	Buyer Id - Id de l'acheteur xlv211
Telephone No. - N° de téléphone (250) 216-2092 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise :

- 1) Modification de la partie 3, Article 3.1
- 2) Modification à l'annexe A- Énoncée des besoins
- 3) Répondre aux questions posées par des fournisseurs.

SUPPRIMER

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

INSERER

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B.

SUPPRIMER

ANNEXE A – ÉNONCÉ DE TRAVAIL

L'énoncé des travaux [SOW] est fourni dans un document électronique distinct intitulé :

F1766-170013 - Annex A - Statement of Work .pdf

Pour obtenir une copie complète de l'énoncé des travaux, les soumissionnaires doivent demander les documents par écrit de l'autorité contractante à l'article 6.5.1

INSERER :

ANNEXE A – ÉNONCÉ DE TRAVAIL

L'énoncé des travaux [SOW] est fourni dans un document électronique distinct intitulé :

F1766-170013 - Annex A - Statement of WorkAmd004.pdf

Pour obtenir une copie complète de l'énoncé des travaux, les soumissionnaires doivent demander les documents par écrit à andre.godin3@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Note : Les changements dans l'énoncée des travaux sont en lettre bleu

Question des soumissionnaires and Réponses du Canada

Q1 : Pour bien comprendre, la plus récente modification établit que l'on doit utiliser une grue de 30 tonnes, mais All-Sea avait utilisé une grue de 20 tonnes selon l'exigence précédente. Pourquoi cette capacité supplémentaire est-elle requise?

R1 : Pour assurer la sécurité des activités de plongée, la GCC exige l'utilisation d'une grue de 30 tonnes pour cette opération.

Q2 : Est-ce que la Garde côtière fournira toutes les pompes, tous les tuyaux, le compresseur et les réservoirs Baker, soit tout le nécessaire pour extraire les hydrocarbures? L'entrepreneur est-il uniquement tenu de connecter/déconnecter les tuyaux et les vannes?

R2 : Il incombe à l'entrepreneur de fournir l'ensemble des pompes, tuyaux et compresseurs nécessaires à la réalisation des travaux. La liste des pièces d'équipement fournies par le gouvernement est indiquée dans la section C-1 de l'énoncé des travaux.

Q3 : Qui, entre l'entrepreneur et la Garde côtière, est responsable de fournir les soupapes à brides et les raccords à cames pour raccorder les tuyaux/soupapes d'huile?

R3 : Il incombe à l'entrepreneur de fournir les soupapes à brides et les raccords à cames nécessaires. L'information relative au raccordement est accessible dans le rapport de service de 2015 de All-Sea Underwater, ainsi que dans l'annexe C du rapport final 2013 de Mammoet. Le document de l'annexe C est jointe.

Q4 : La Garde côtière dispose-t-elle de volants de manœuvre supplémentaires pour les soupapes dont l'épave est déjà pourvue?

R4 : Non, la GCC ne dispose pas de volants de manœuvre supplémentaires.

Q5 : Y a-t-il des exigences précises en ce qui a trait au nombre de plongeurs?

R5 : Sans qu'il y ait d'exigence précise, il incombe à l'entrepreneur de déterminer le nombre de plongeurs dont il aura besoin pour effectuer les travaux conformément à l'énoncé des travaux.

Q6 : Il est indiqué que la Garde côtière fournit une embarcation de sauvetage, mais est-ce que l'entrepreneur pourra lui-même l'utiliser?

R6 : L'embarcation de sauvetage sera utilisée par la Garde côtière canadienne. Elle répondra à tout type de situation d'urgence pouvant survenir sur le site des travaux, mais pourrait également, en tout moment, être amenée à répondre à des urgences hors site et ne plus être disponible pendant des périodes prolongées. L'entrepreneur est responsable de satisfaire à tous les règlements sur la sécurité, sans avoir besoin des ressources de la GCC ou d'autres ministères fédéraux.

Q7 : Tel qu'il est énoncé à l'annexe A : « La grue à bord de la barge appuiera les activités de plongée, acheminera les outils sous l'eau vers le site de l'épave, et aidera les équipages de la Garde côtière canadienne à charger tout équipement à bord de la barge. »

Selon l'article 24.32 de la partie 24 « Règlement sur la plongée » de la WorkSafe BC :

(1) Si un dispositif de levage est nécessaire pour aider le plongeur à descendre ou remonter, il ne doit servir à aucune autre fin jusqu'au retour du plongeur.

Si, lorsqu'un plongeur est sous l'eau, une grue doit être utilisée pour faire descendre de l'équipement ou des outils sous l'eau vers le site de l'épave, il est obligatoire d'utiliser deux grues sur le site. Une grue sert à faire descendre et monter le plongeur, et l'autre à acheminer les outils vers le site de l'épave.

Faudra-t-il disposer de deux grues sur le site des travaux pour appuyer les activités de plongée?

R7 : Une seule grue est exigée par la GCC pour cette opération, tel qu'il est indiqué dans la section C-2 de l'énoncé des travaux.

Q8 : Tel qu'il est énoncé à l'annexe A : « Une grue à flèche fixe/un camion-grue certifié de 30 tonnes, ou l'équivalent, pouvant faire descendre un plongeur vers le plancher océanique dans un descenseur à nacelle certifié à partir du côté de la barge » est obligatoire sur le site.

Toutefois, il serait bien plus sécuritaire d'utiliser un système de lancement et de récupération du plongeur étant conçu sur mesure, conforme aux paliers de plongée certifiés, avec système d'alimentation de secours, opéré, entretenu et testé selon les normes de la WorkSafe BC, de la CSA et ABS. Ce système intègre un lest de câble-guide qui empêche le descenseur à nacelle de tourner et empêche l'ombilical du plongeur de s'emmêler. Compte tenu des forts courants dans le canal de Grenville, de tels risques sont élevés.

Veuillez indiquer si un tel système de lancement et de récupération du plongeur peut être une solution de rechange à la grue avec descenseur à nacelle.

R8 : Un système de lancement et de récupération peut effectivement remplacer le descenseur à nacelle, mais l'utilisation d'une grue demeure obligatoire pour cette opération. La surface de pont doit être suffisante pour accueillir tout l'équipement requis et assurer la sécurité des activités sur la barge.

Q9 : Tel qu'il est énoncé à l'annexe A :

« Le soumissionnaire doit fournir son prix pour les exigences hors calendrier suivantes :

2. Jours de travail sur place additionnels, y compris toutes les heures de plongée, pour l'ensemble de l'équipement et du personnel (par exemple, 24 heures d'opérations, y compris la grue et son opérateur). »

Le Canada peut-il préciser si notre prix doit comprendre des opérations échelonnées sur 24 heures. Par exemple, deux quarts de travail de 12 heures chacun par jour?

R9 : Conformément à la section C-5, les travaux de dépollution auront surtout lieu durant la journée, mais il est possible que les activités de mise en place et de retrait doivent se dérouler pendant la nuit. Il n'est pas nécessaire d'effectuer des opérations de 24 heures (2 quarts de travail de 12 heures par jour).

Q10: Énoncée des travaux
Section C-3

1. La méthode de plongée doit être une plongée de décompression en surface.

Mes commentaires

Les exigences pour la plongée en décompression impliquent deux chambres sur le site si la décompression de la surface est effectuée. Cela nécessiterait le coût de deux chambres, deux compresseurs et une équipe de plongée supplémentaire. Dans la décompression de l'eau, il faut une chambre sur le site si le temps de décompression dépasse 15 minutes dans l'eau, sans qu'aucune autre opération de plongée ne soit effectuée à moins qu'une grue / un panier supplémentaire ne soit sur le site. Section D-3

15. Pour une productivité maximale, les plongeurs se changeront sur l'épave et non sur le pont.

Mes commentaires:

Cela nécessite deux grues et deux paniers d'hommes et l'espace est limité sur la disposition de barge proposée

Ma question:

Pourrait-on plonger dans l'eau à la fois en utilisant du nitrox (air enrichi en oxygène) pour permettre des temps de fond plus longs et ne pas plonger en décompression avec le changement de plongeur sur le pont acceptable. Cela ne nécessiterait qu'une seule grue, un seul panier, une seule chambre / compresseur et les membres de l'équipe de plongée nécessaires. Le temps perdu de changement sur le pont est dans les 10 minutes.

R10: La décompression peut avoir lieu dans l'eau ou sur la surface, tant que tous les règlements sont respectés dans l'énoncé des travaux, D-3-9.

Nitrox peut être utilisé, tant que tous les règlements sont respectés dans l'énoncé des travaux, D-3-9. Si le Nitrox est utilisé, le compresseur doit être compatible avec 21% d'oxygène.

Le changement de plongeur sur le pont est acceptable.

Q11 3.1 Préparations de l'offre

Section III- Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

À l'annexe B, au bas de la deuxième page, on peut lire: «Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus»

Selon la liste de vérification des produits livrables obligatoires, il n'y a aucune mention des taxes applicables.

Je dois savoir à quel point il est important d'inclure les taxes applicables dans la soumission. Il est difficile de calculer jusqu'à ce que les travaux terminés et les fournisseurs, etc. aient soumis leurs factures. Il y a beaucoup d'articles impliqués dans ce projet et nous soumissionnons sur la base de citations fournies par des tiers.

R11: Les instructions pour la préparation des soumissions des parties 3, article 3.1 sont modifiées tel qu'indiqué dans les changements ci-dessus.